

PRÉFET DU FINISTÈRE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Commune de POULLAOUËN

Par arrêté préfectoral du 26 juillet 2023, l'ouverture d'une consultation du public de quatre semaines a été prescrite sur la demande d'enregistrement présentée par le Syndicat Intercantonal de Répurgation du Centre Ouest Bretagne (SIRCOB), dont le siège est situé 8 avenue John Kennedy à Carhaix-Plouguer, en vue de poursuivre l'exploitation, après régularisation/réaménagement, du pôle déchets (déchèterie et plate-forme de collecte et de broyage de déchets végétaux) implanté dans la ZA du Vieux Tronc à Poullaouën.

Pendant la durée de la consultation qui se déroulera du jeudi 17 août 2023 au mercredi 13 septembre 2023 inclus, le dossier restera déposé à la mairie de Poullaouën où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations pourront être consignées sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Poullaouën ou adressées directement en préfecture par écrit ou par voie électronique ([pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)).

Le dossier et les pièces de la procédure de consultation sont également consultables sur le site internet de la préfecture du Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-Industries>

L'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement est le préfet du Finistère.

L'installation en projet pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2710-2-a (installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) et 2794-1 (installation de broyage de déchets végétaux non dangereux) et à déclaration avec contrôle périodique sous la rubrique 2710-1-b (installation de collecte de déchets dangereux apportés par leur producteur initial) fixées respectivement par les arrêtés ministériels des 26 mars 2012, 06 juin 2018 et 27 mars 2012.